

DÉPARTEMENT (collectivité) :

SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

TORCY

Effectif légal du conseil municipal :

45

Nombre de conseillers en exercice :

45

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire le cas échéant :

29

Nombre de suppléants à élire :

17

COMMUNE :

CHELLES

**Communes de 1 000 habitants et plus**

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,  
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS  
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION  
DES SÉNATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 19 heures.21 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHELLES ;

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

M. Brice RABASTE	Mme Colette BOISSOT	M. Alain MAMOU	Mme Claudine THOMAS
Mme Céline NETTHAVONGS	M. Pierre BARBAN	M. Benoit BREYSSE	Mme Michèle DENGREVILLE
Mme Nicole SAUNIER	M. Christian QUANTIN	M. Guillaume SEGALA	M. Marcel PETIT
Mme Gabrielle MARQUEZ GARRIDO	M. Philippe MAURY	Mme Marie-Claude SAULAIS	Mme Nathalie DUBOIS
M. Christian COUTURIER	M. Charles ARONICA	M. Laurent DILOUYA	Mme Angela AVOND
M. Stéphane BOSSY	M. Frank BILLARD	Mme Catherine MORIO	Mme Lydie AUTREUX
Mme Annie FERRI	M. Paul ATHUIL	M. Frank MOULY	Mme Lucia PEREIRA
Mme Béatrice TROUSSARD	Mme Cécile GOUTMANN	M. Jacky HADJI	M. Mohammed YENBOU
M. Mathieu BAUDOIN			

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents <sup>2</sup> : Non excusé : M Alain Tapprest

Absents avec pouvoir : M. François-Xavier Binvel à M. Benoit Breyse, Mme Elise Blin à M. Pierre Barban, Mme Martine Broyon à Mme Catherine Morio, Mme Audrey Duchesne à M. Stéphane Bossy, Mme Sylvia Guillaume à M. Laurent Dilouya, M. Jacques Philippon à Mme Colette Boissot, M. Olivier Savin à M. Brice Rabaste, M. Alain Sénéchal à Mme Nicole Saunier, Mme Monique Sibani à M. Alain Mamou, M. Emeric Bréhier à Mme Annie Ferri, Mme Isabelle Guilloteau à Mme Lydie Autreux.....

### 1. Mise en place du bureau électoral

M. Brice Rabaste, maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme Colette Boissot a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Mme Dengreville Michèle, Marcel Petit, Segala Guillaume, Baudouin Mathieu

### 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 29 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 17 suppléants.

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 44 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de votes blancs..... 1 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 43 \_\_\_\_\_

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Chelles Notre Réussite	34	23	14
Unis pour Chelles	6	4	2
Chelles citoyenne	3	2	1
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

**5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**<sup>5</sup>

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal.

<sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.



COMMUNE : **CHELLES**annexe au procès-verbal de  
l'élection des délégués des conseils  
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n° ....1.../...2....<sup>1</sup>**  
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
M Denis Trinquand	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
Mme Nelly Dalissier	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M Jacques Audugé	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
Mme Isabelle Carrara	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M Gérard Boissot	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
Mme Martine Hageman	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M René Mellac	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
Mme Véronique Debladis	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M Georges Lasserre	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
Mme Annick Baudouin	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M. Patrick Breyse	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
Mme Claudine Maury	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M Christian Michaud	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
Mme Catherine Alberici	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M Claude Lacroix	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
Mme Sylvie Adam	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M Jean-Marie Guyard	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
Mme Maryvone Gazzolo	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M Aurélien Dizy	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
Mme Marie Paul Labas	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M Jean Luc Dengreville	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
Mme Corinne Cabanes	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M Pierre Giry	Liste <i>Chelles notre réussite</i>	Supplémentaire
M ; Fudal Alain	Unis pour Chelles	Supplémentaire
Mme Lagorce Maryse	Unis pour Chelles	Supplémentaire
M. Alves Pascal	Unis pour Chelles	Supplémentaire
Mme Boutteville Monique	Unis pour Chelles	Supplémentaire
M. Brun Denis	Chelles Citoyenne	Supplémentaire
Mme Lafuente Sylvie	Chelles Citoyenne	Supplémentaire
M .....	Liste	Supplémentaire

Fait à Chelles, le 30 juin 2017

Le maire (ou son remplaçant)

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué suppléantaire ou d'un suppléant



## DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### DÉCLARATION DE CHOIX n°...1..../.....2..<sup>1</sup> annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M DARMANIN Pierre Jean	Liste Chelles notre réussite	
Mme CASTIGLIA Ghislaine	Liste Chelles notre réussite	
M PLEDEL Sylvain	Liste Chelles notre réussite	
M CLAUDE Bernard	Liste Chelles notre réussite	
Mme BOISSOT Colette	Liste Chelles notre réussite	
M MAMOU Alain	Liste Chelles notre réussite	
M PHILIPPON Jacques	Liste Chelles notre réussite	
M BARBAN Pierre	Liste Chelles notre réussite	
Mme DUCHESNE Audrey	Liste Chelles notre réussite	
M BREYSSE Benoît	Liste Chelles notre réussite	
Mme DENGREVILLE Michèle	Liste Chelles notre réussite	
M BINVEL François-Xavier	Liste Chelles notre réussite	
Mme SAUNIER Nicole	Liste Chelles notre réussite	
M QUANTIN Christian	Liste Chelles notre réussite	
M SEGALA Guillaume	Liste Chelles notre réussite	
M PETIT Marcel	Liste Chelles notre réussite	
Mme MARQUEZ GARRIDO Gabrielle	Liste Chelles notre réussite	
Mme BROYON Martine	Liste Chelles notre réussite	
Mme SIBANI Monique	Liste Chelles notre réussite	
M MAURY Philippe	Liste Chelles notre réussite	
M SENECHAL Alain	Liste Chelles notre réussite	
M SAVIN Olivier	Liste Chelles notre réussite	
Mme SAULAIS Marie-Claude	Liste Chelles notre réussite	
Mme DUBOIS Nathalie	Liste Chelles notre réussite	
M COUTURIER Christian	Liste Chelles notre réussite	
M ARONICA Charles	Liste Chelles notre réussite	
M DILOUYA Laurent	Liste Chelles notre réussite	
Mme AVOND Angela	Liste Chelles notre réussite	
M BOSSY Stéphane	Liste Chelles notre réussite	
M BILLARD Frank	Liste Chelles notre réussite	
Mme GUILLAUME Sylvia	Liste Chelles notre réussite	
Mme MORIO Catherine	Liste Chelles notre réussite	
Mme AUTREUX Lydie	Liste ..... <i>unis pour Chelles</i> .....	
Mme FERRI Annie	Liste ..... <i>unis pour Chelles</i> .....	
M ATHUIL Paul	Liste ..... <i>unis pour Chelles</i> .....	

Fait à Chelles, le 30 juin 2017

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

<sup>1</sup> Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

SOUS-PREFECTURE DE TORCY

**RECEPISSE**

*des opérations électorales du 30 juin 2017  
portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléants  
au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs  
(en application de l'article L 283 du code électoral et du décret n° 2017-1091 du 2 juin  
2017)*

Le sous-préfet de Torcy,

Donne récépissé à la commune de CHELLES

du dépôt du procès-verbal et de ses annexes à la sous-préfecture de Torcy  
en vue de leur contrôle.

*A Torcy, le 2 juillet 2017 (à ... 8 heures ... 24..).*

Le sous-préfet,  
Pour le sous-préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de la réglementation et  
de la coordination territoriale

  
Magali BARBIER